

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière n°101343 en date du 17 février 2020 et l'avenant technique au Programme d'Action Foncière en date du 28 janvier 2025, signés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section FC n°28 d'une superficie de 158 m² sur l'opération 921035 – 76 – CULHSM « LE HAVRE - ORI »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de **2 ans** pour la parcelle cadastrée section FC n°28, d'une superficie de 158 m² sur l'opération 921035 – 76 – CULHSM « LE HAVRE / ORI ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **28 février 2027**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 28 février 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole une convention d'interventions actant ce report d'échéance pour la parcelle cadastrée section FC n°28 sise 9 rue Général de Lasalle au Havre.

D'accepter la sortie du périmètre de l'opération 921035 - 76 - CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI » du Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de la parcelle cadastrée section FC n°28 sise 9 rue Général de Lasalle au Havre, étant précisé que cette sortie du Programme d'Action Foncière interviendra lors de la signature de la convention d'Intervention susmentionnée par voie de substitution contractuelle ;



De créer une nouvelle opération et de lui attribuer une enveloppe de 222 804,25 €, soit le montant du stock brut HT correspondant à la parcelle cadastrée section FC n°28 précitée, étant précisé que la signature de la convention d'intervention susmentionnée vaudra transfert de ladite parcelle dans la nouvelle opération (OPE2025018 - 76 – LE HAVRE « ORI / 9 rue Général de Lasalle »).

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

07 MARS 2025

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques




Corinne GOILLOT